

# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



## COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Dordogne

### COMMUNE de SAINT-FELIX-DE-REILHAC-ET-MORTEMART

L'an **deux mil vingt, le vingt cinq mai**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-FELIX-DE-REILHAC-ET-MORTEMART**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-François AUTEFORT**.

Étaient présents : M. Jean-François AUTEFORT, M. Dominique LAPORTE, M. Régis ROBERT, Mme Anne-Marie CARDON, M. Thierry SAULIERE, Mme Christèle NEYRAT, M. Marcel ALBUCHER, Mme Nicole LACHAUD, Mme Anne-Catherine BALLAND, Mme Marie-Noëlle CLAUZURE.

Étaient absents excusés : M. Pierre GALLET.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Pierre GALLET en faveur de Mme Anne-Marie CARDON.

Secrétaire : M. Régis ROBERT.

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-011 : ÉLECTION DU MAIRE – INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-21, L. 2122-1 à L. 2122-17, Le conseil municipal, réuni en séance et après lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-4-1, L. 2122-5, L. 2122-5-1, L. 2122-6, L. 2122-7, L. 2122-7-1, L. 2122-7-2, L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales,

#### **Élection du maire** **Premier tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, le résultat suivant a été établi :

Nombre de bulletins : 11

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls (mention insuffisante ou annotée) : 0

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu : 11

Monsieur Jean François AUTEFORT,

Monsieur Jean François AUTEFORT a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Les membres présents ont signé ainsi que le maire et le secrétaire de séance.

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

11 VOTANTS

11 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-012 : Création des postes d'adjoints**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-2 et L. 2122-7-2,

Considérant que le conseil municipal dispose de la faculté de déterminer le nombre d'adjoints au maire appelés à siéger,

Considérant que le Code général des collectivités territoriales fixe le nombre de postes d'adjoints à 30 % maximum de l'effectif total du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

D'approuver la création de 3 postes d'adjoints.

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

11 VOTANTS  
11 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-013 : Election des adjoints**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-1 et suivants,

Vu la délibération du 25 mai 2020 déterminant le nombre d'adjoints,

Considérant que le nombre d'adjoints au maire de la commune est fixé à 3 ;

Monsieur le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal,

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Par suite il est procédé à l'élection des adjoints au maire,

#### **ELECTION DU PREMIER ADJOINT**

##### **- Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

d. Nombre de suffrages exprimés : 11

e. Majorité absolue : 6

<b>INDIQUER LE NOM</b>	<b>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</b>
Dominique LAPORTE	11

Monsieur Dominique LAPORTE a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

#### **ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT**

##### **- Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

d. Nombre de suffrages exprimés : 11

e. Majorité absolue : 6

<b>INDIQUER LE NOM</b>	<b>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</b>
Régis ROBERT	11

Monsieur Régis ROBERT a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

#### **ELECTION DU TROISIEME ADJOINT**

##### **- Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 11

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

d. Nombre de suffrages exprimés : 11

e. Majorité absolue : 6

INDIQUER LE NOM	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
Anne-Marie CARDON	11

Madame Anne-Marie CARDON a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

11 VOTANTS

11 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-014 : Délibération pour le versement des indemnités de fonctions au Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, avec effet au 25 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire : au taux de 25.5% de l'indice terminal de la fonction publique.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6531.

11 VOTANTS

11 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-015 : Délibération pour le versement des indemnités de fonctions aux adjoints**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu les arrêtés municipaux du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité et à main levée, avec effet au 25 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire au taux maximal de 9.9% de l'indice terminal de la fonction publique divisé par 3 aux 3 adjoints élus : Dominique LAPORTE, Régis ROBERT et Anne-Marie CARDON.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6531.

11 VOTANTS

11 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-016 : Aménagement d'un point d'eau incendie à la Veyssière**

Dans le cadre de l'instruction du permis de construire n° 024 404 19 M 0008 soumis à obligation de défrichement, il apparaît que la prévention du risque incendie n'est pas assurée sur la hameau de la Veyssière.

Après visite sur le terrain, il a été constaté qu'un point d'eau à aménager existe à proximité du projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'aménagement par la commune de ce point d'eau incendie.

11 VOTANTS  
11 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-017 : Délégation de l'assemblée délibérante au Maire**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 10 000€ HT ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

12° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

13° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal,

14° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

15° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

16° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

17° De procéder pour les projets inscrits au budget communal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

18° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, les actes correspondant aux compétences déléguées par le conseil municipal peuvent être signés par un adjoint (ou un conseiller municipal) agissant par délégation du maire dans les conditions fixées par l'article L. 2122-18.

11 VOTANTS  
11 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-018 : Etablissement des commissions**

Le Maire présente aux membres du conseil la liste des différentes commissions municipales envisagées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la liste des commissions municipales et décide de procéder au vote des membres pour chaque commission.

#### **Commission Finances, Personnel**

Responsable : Christèle NEYRAT  
Régis ROBERT, Marie-Noëlle CLAUZURE

#### **Commission Gestion immobilière et voirie - pistes forestières**

Responsable : Dominique LAPORTE  
Thierry SAULIERE, Régis ROBERT

#### **Commission Eau Potable et Assainissement**

Responsable : Régis ROBERT  
Dominique LAPORTE, Marcel ALBUCHER

#### **Commission Cimetières - Urbanisme - Cadre de vie**

Responsable : Anne-Marie CARDON  
Anne-Catherine BALLAND, Nicole LACHAUD

#### **Commission Animations et informations - Tourisme - Patrimoine - PDIR**

Responsable : Marie-Noëlle CLAUZURE  
Nicole LACHAUD, Pierre GALLET, Anne-Marie CARDON

#### **Commission Affaires sociales**

Responsable : Anne-Catherine BALLAND  
Nicole LACHAUD, Anne-Marie CARDON

11 VOTANTS  
11 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **INFORMATION : Présentation du budget 2020 - budget principal et AEP**

---